

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 1 SEPTEMBRE 2023**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- VU le Code de la Sécurité Intérieure article L132-7 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 et L2213-4 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et suivants et en particulier les articles L325-1 à L325-13, R325-12 à R325-46 ainsi que l'article R417-10 ;
- VU l'article R610-5 du Code Pénal ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre certaines dispositions pour assurer le bon déroulement et la sécurité d'une déambulation Congo Massa, organisée par le Comité des Fêtes à l'occasion de la fête de la Saint-Arnoux ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de la Ville de Gap est autorisé à organiser une déambulation sur le circuit suivant :

Stade Bayard ⇒ Voie d'accès du Quattro ⇒ Contre-allée Émile Didier, direction Briançon ⇒ Carrefour des Anciens Combattants d'Indochine ⇒ Avenue Emile Didier, direction centre ville ⇒ carrefour de Pignerol ⇒ Avenue Emile Didier, direction centre ville ⇒ Intersection Rue Docteur Ayasse ⇒ avenue Émile Didier, direction Briançon ⇒ carrefour de Pignerol ⇒ Stade Bayard

ARTICLE 2 : La circulation est interdite sur le circuit prévu à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que l'avenue de Pignerol, le temps de la déambulation :

**LE SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023  
DE 20H00 ET 23H45**

ARTICLE 3 : Pour des raisons d'ordre et de sécurité publique, tout véhicule gênant sera verbalisé puis enlevé par la fourrière Municipale aux frais du contrevenant.

**DÉVIATIONS**

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules légers en provenance du carrefour des Cèdres en direction de Briançon sera déviée par la rue Docteur Ayasse → route des Fauvins → boulevard d'Orient → RN 94

ARTICLE 5 : La circulation des poids lourds et cars en provenance du carrefour des Cèdres en direction de Briançon sera déviée par la rue Docteur Ayasse → rue du Commerce → rue des Métiers → rue des Fauvins → boulevard d'Orient → RN 94

ARTICLE 6 : La circulation en provenance de Briançon en direction de Marseille et Valence sera déviée par le boulevard de l'Orient → route des Fauvins → rue des Métiers → boulevard Bellevue → rue de Saint-Mens → boulevard Pompidou

ARTICLE 7 : La circulation en provenance de Briançon en direction de Grenoble sera déviée par la rue de Nestlé → rue des Silos → rue du Forest d'Entrais → avenue Commandant Dumont → RN 85

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 8 : Les prescriptions édictées ci-dessus sont matérialisées par panneaux, barrières et véhicules anti-voiture bélier.

ARTICLE 9 : La sécurité et l'encadrement de la présente manifestation sont sous l'entière responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 10 : La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police.

ARTICLE 11: Notification sera faite et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de Gap,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 1 SEPTEMBRE 2023

Le Maire-Adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a smaller 'H' and 'I'.

Pierre PHILIP

Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :